



Délibération n°2024-14
Relative au compte de gestion 2023

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 mai 2024, réuni le 13 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN, avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEHAUT).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Claire MARAIS BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Bernard DEHAUT (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public du SMALIM, retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2023 ;

Considérant que la comptabilité du comptable public du SMALIM est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

DECIDE

D'approuver le compte de gestion 2023 du budget, en dépenses et en recettes respectivement constatées et acquittées par Monsieur le Payeur Régional, comptable public du SMALIM, ledit compte étant conforme aux écritures tenues par l'ordonnateur.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2023 du SMALIM, en vue de leur transmission au juge des comptes.

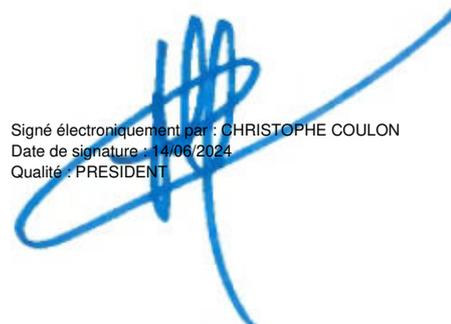
Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : PRESIDENT